

Programmes de subvention

Programme Soutien au traitement des archives

Objectifs : Augmenter l'accès au patrimoine archivistique du Québec par le biais de projets de traitement d'archives de nature privée; favoriser le développement de la pratique archivistique.

Admissibilité : Les organismes sans but lucratif incorporés en vertu des lois du Québec et du Canada; les municipalités et les autres organismes publics détenteurs d'archives privées.

Les projets admissibles sont : Le traitement de fonds et collections; la réalisation d'études et de recherches en archivistique portant sur les divers aspects de la pratique archivistique.

Date à retenir : Le programme est en vigueur en septembre de chaque année.

Organisme responsable : Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

www.banq.qc.ca

Programme Aide aux projets

Objectifs : Accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du MCCCf concernant la consolidation ou le développement de la culture et des communications; favoriser l'innovation, l'expérimentation et le renouvellement de la création; améliorer la qualité et augmenter l'offre, dans ses différents secteurs d'intervention sur l'ensemble du territoire québécois, de biens, d'activités ou de services culturels ou de communications.

Admissibilité : Organisme sans but lucratif voué au patrimoine; Regroupement ou organisme à but non lucratif s'intéressant au patrimoine ou à la muséologie; organisme sans but lucratif œuvrant pour le loisir culturel; municipalité locale ou régionale; établissement d'enseignement.

Date à retenir :

La demande peut être produite en tout temps.

Organisme responsable : MCCCf www.mcccfc.gc.ca

Fonds des partenariats

Objectifs : Favoriser les initiatives de partenariat entre des organismes sans but lucratif, publics et privés, visant à mettre les Canadiens en contact, par l'entremise d'internet et dans les deux langues officielles, avec les richesses de leur patrimoine national que sont les collections culturelles détenues par les organismes culturels provinciaux, municipaux et locaux.

Admissibilité : Les institutions enregistrées ou constituées en personne morale, sans but lucratif et actives dans le secteur du patrimoine culturel; les établissements publics d'enseignement; les gouvernements autochtones, municipaux et régionaux; les organismes relevant d'un gouvernement provincial et territorial.

Les projets admissibles sont :

Projets de contenu en ligne; accès significatif et direct à un contenu qui aidera les jeunes et les adultes cherchant à élargir leurs connaissances à saisir le Canada dans toute sa diversité dans les domaines : culture contemporaine et expression artistique au Canada, culture autochtone, contenu issu des communautés francophones et diversité culturelle canadienne incluant du contenu issu des minorités canadiennes travaillant en partenariat; en priorité des projets innovateurs et présentés par des établissements ou des organismes oeuvrant dans le secteur du patrimoine culturel et qui prévoient la création d'un site Web mettant en valeur une collection de ressources culturelles existantes bien expliquée, qui suscitera l'intérêt, et dont la consultation sera facile.

Date à retenir : Le programme est prévu à l'automne de chaque année.

Organisme responsable : Ministère du Patrimoine canadien www.pch.gc.ca

Programme national de développement des archives

Objectifs :

- Augmenter l'accès au patrimoine archivistique du Canada par le biais du catalogue national;
- faire mieux connaître le patrimoine archivistique du Canada et faire augmenter son utilisation;
- augmenter la représentation dans le patrimoine archivistique du Canada, des peuples autochtones et des groupes ethnoculturels sous représentés;
- augmenter la capacité des réseaux archivistiques à entreprendre des activités stratégiques de développement;
- augmenter la capacité des institutions d'archives à préserver le patrimoine archivistique du Canada.

Admissibilité : Institutions et organisations archivistiques ainsi que les conseils provinciaux et territoriaux.

Conditions d'admissibilité : Être membre du Réseau des services d'archives du Québec (RAQ); le projet doit viser un seul objectif national dans la présentation de la demande; les descriptions doivent être accessibles sur le site internet de l'organisme ou versées dans la base de données du RDAQ.

Date à retenir : Le programme est généralement en vigueur au mois de novembre de chaque année.

Organisme responsable : Conseil canadien des archives www.cdncouncilarchives.ca

Programme Aide aux musées

Objectifs : Offrir du financement aux musées et aux établissements connexes canadiens pour des projets qui appuient les objectifs fédéraux en ce qui concerne les musées.

Admissibilité :

- Les musées canadiens constitués en sociétés sans but lucratif qui fournissent des services au public toute l'année;
- les organismes de services voués au patrimoine et constitués en sociétés sans but lucratif;
- les organismes dirigeants autochtones et autres organismes autochtones ayant le mandat de préserver et de soutenir le patrimoine autochtone.

Le financement peut se réaliser par l'une des cinq catégories suivantes :

- Accès au patrimoine;
- fonds des expositions itinérantes;
- patrimoine autochtone;
- développement organisationnel;
- accord Canada-France.

Date à retenir : Les propositions de projets font l'objet d'un concours annuel dont la date limite de dépôt est à l'automne, sauf pour la catégorie accord Canada-France.

Organisme responsable : Ministère du Patrimoine canadien www.pch.gc.ca

Fonds du Canada pour les espaces culturels

Objectifs :

- Améliorer les conditions matérielles favorisant la créativité, l'innovation artistique et les expositions;
- améliorer l'accessibilité des Canadiens aux arts de la scène, aux arts visuels, aux arts médiatiques, aux collections muséales et expositions patrimoniales;
- soutenir l'amélioration, la rénovation, la construction d'installations vouées aux arts et au patrimoine ainsi que des projets d'achat de matériel spécialisé et des études de faisabilité.

Admissibilité :

- Les organismes sans but lucratif voués aux arts et au patrimoine qui opèrent de façon professionnelle, qui sont gouvernés par un conseil d'administration actif et qui sont incorporés en vertu de la Partie 11 de la Loi canadienne sur les corporations ou les lois provinciales ou territoriales;
- les administrations ou organismes provinciaux, territoriaux, municipaux et régionaux, ainsi que les gouvernements similaires au sein des Premières nations et chez les Inuits.

Date à retenir : Les organismes admissibles pourront soumettre leur demande de financement au printemps.

Organisme responsable : Ministère du Patrimoine canadien www.pch.gc.ca